



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES ASTARAC LOMAGNE

7 Place de la Halle - 32 120 SOLOMIAC
Tél. : 05 32 26 34 00 / E-mail : contact@sygral.fr

DOSSIER DE DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE DÉCLARATION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

ANNEXE 12

RETROCESSION DES DROITS DE PÊCHE
SUR LE DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION
DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA TESSONNE, DU
LAMBON, DE LA NADESSE ET DU MARGUESTAUD

2024 - 2028



Fédération de Tarn-et-Garonne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique
275, avenue de Beausoleil - 82000 MONTAUBAN
☎ 05 63 63 01 77 — Courriel : contact@fedepeche82.fr

Le Président de la FDAAPPMA 82,
Les Présidents des AAPPMA

A Montauban, le 29/11/2023

A

Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne
D.D.T de Tarn-et-Garonne
Préfecture du Tarn-et-Garonne
2, allée Empereur - BP 779
82013 MONTAUBAN cedex

Objet : Demande de rétrocession des droits de pêche dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme pluriannuel de gestion (PPG) du Syndicat de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL)

Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne,

Le Syndicat de gestion des rivières Astarac-Lomagne sollicite la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les actions GEMAPI du Programme Pluriannuel de Gestion 2024-2028.

Conformément à l'article L 435-5 du Code de l'Environnement «lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par les associations de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ».

Dans ce contexte et en accord avec les Présidents des AAPPMA Tarn-et-garonnaises de la Lomagne et de l'Arrats aval, nous demandons de bénéficier de la rétrocession de ce droit de pêche sur tous les cours d'eau des bassins versant concernés dans notre département, dès l'entrée en vigueur de l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général des actions du PPG et pour sa durée d'application. Nous assumerons alors les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

Souhaitant privilégier une gestion cohérente et équitable, nous avons défini en concertation entre la FDAAPPMA et les AAPPMA du secteur, le découpage et l'attribution des droits de pêche précisé dans la carte et le tableau en pages suivantes à l'exclusion des linéaires de cours d'eau situés hors des limites du département du Tarn-et-Garonne.

La demande signée de chaque Président d'AAPPMA, pour validation des secteurs, est proposée en annexe.

En espérant que vous donnerez satisfaction à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne, nos respectueuses salutations.

Pour la FDAAPPMA82, en accord avec les Présidents des AAPPMA concernées

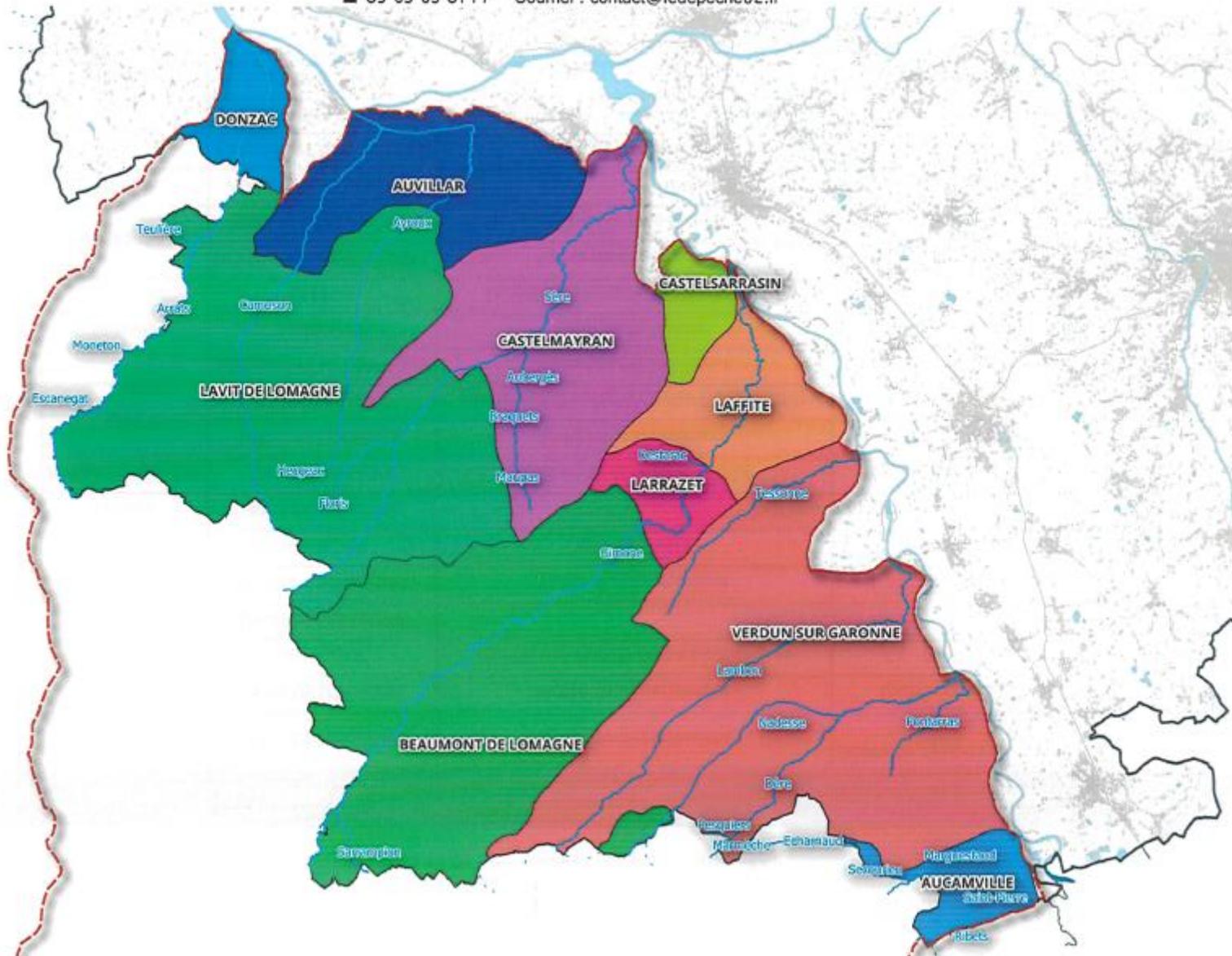
René DELCROS, Président de la FDAAPPMA82



Fédération de Tarn-et-Garonne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique

275, avenue de Beausoleil - 82000 MONTAUBAN

☎ 05 63 63 01 77 — Courriel : contact@fedepêche82.fr



Annexe 12 – Rétrocession des droits de pêche 82

Secteur SYGRAL	Cours d'eau	AAPPMA	Limite Amont	Limite Aval
Arrats Aval	Arrats	LAVIT DE LOMAGNE	limite du département	limite du département amont moulin de Saint-Antoine
Ayroux	Ayroux	LAVIT DE LOMAGNE	limite du département	confluence avec le ruisseau d'Asques
		AUVILLAR	confluence avec le ruisseau d'Asques	confluence avec la Garonne
	Asques	LAVIT DE LOMAGNE	Tout le bassin versant	
	Cameson	LAVIT DE LOMAGNE	limite du département	pont de la D3
		AUVILLAR	pont de la D3	confluence avec la Garonne
	Cézone	LAVIT DE LOMAGNE	Tout le bassin versant	
	Affluents Garonne	CASTELSARRASIN	Pont de Belleperche - RD 14	Confluence avec le ruisseau de la Mouline
	Sère	LAVIT DE LOMAGNE	limite du département	Limite aval du plan d'eau de Gensac-Lavit
CASTELMAYRAN		Limite aval du plan d'eau de Gensac-Lavit	confluence avec la Garonne	
Gimone aval	Gimone	BEAUMONT DE LOMAGNE	limite du département	pont de la Salette
		LARRAZET	pont de la Salette	confluence avec le Rau de Destarac
		LAFFITE	confluence avec le Rau de Destarac	confluence avec la Garonne
Tessonne	Tessonne	BEAUMONT DE LOMAGNE	limite du département	Limite aval du plan d'eau de Vigueron
		VERDUN SUR GARONNE	Limite aval du plan d'eau de Vigueron	confluence avec la Garonne
	Lambon	VERDUN SUR GARONNE	Tout le bassin versant en Tarn-et-Garonne	
	Nadesse	BEAUMONT DE LOMAGNE	limite du département	Limite aval du plan d'eau de Gariès
		VERDUN SUR GARONNE	Limite aval du plan d'eau de Gariès	confluence avec la Garonne
	Marguestaud	AUCAMVILLE	Tout le bassin versant en Tarn-et-Garonne	

Fédération de Tarn-et-Garonne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique
275, avenue de Beausoleil - 82000 MONTAUBAN
☎ 05 63 63 01 77 — Courriel : contact@fedepêche82.fr

De Monsieur Président de l'AAPPMA d'Aucamville,

A Aucamville, le 20/10/2023

A

Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne
D.D.T de Tarn-et-Garonne
Préfecture du Tarn-et-Garonne
2, allée Empereur - BP 779
82013 MONTAUBAN cedex

Objet : Demande de rétrocession des droits de pêche dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme pluriannuel de gestion (PPG) du Syndicat de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL)

Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne,

En accord avec la demande formulée par la FDAAPPMA82 pour toutes les AAPPMA à l'échelle des bassins versants du périmètre PPG du SYGRAL, l'AAPPMA d'Aucamville que je représente en ma qualité de Président demande la rétrocession des droits de pêches selon le découpage suivant :

- Le Marguestaud : Tout le bassin versant en Tarn-et-Garonne

L'AAPPMA souhaite ainsi bénéficier de la rétrocession de ce droit de pêche dès l'entrée en vigueur de l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général des actions du PPG et pour sa durée d'application. Nous assumerons alors les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

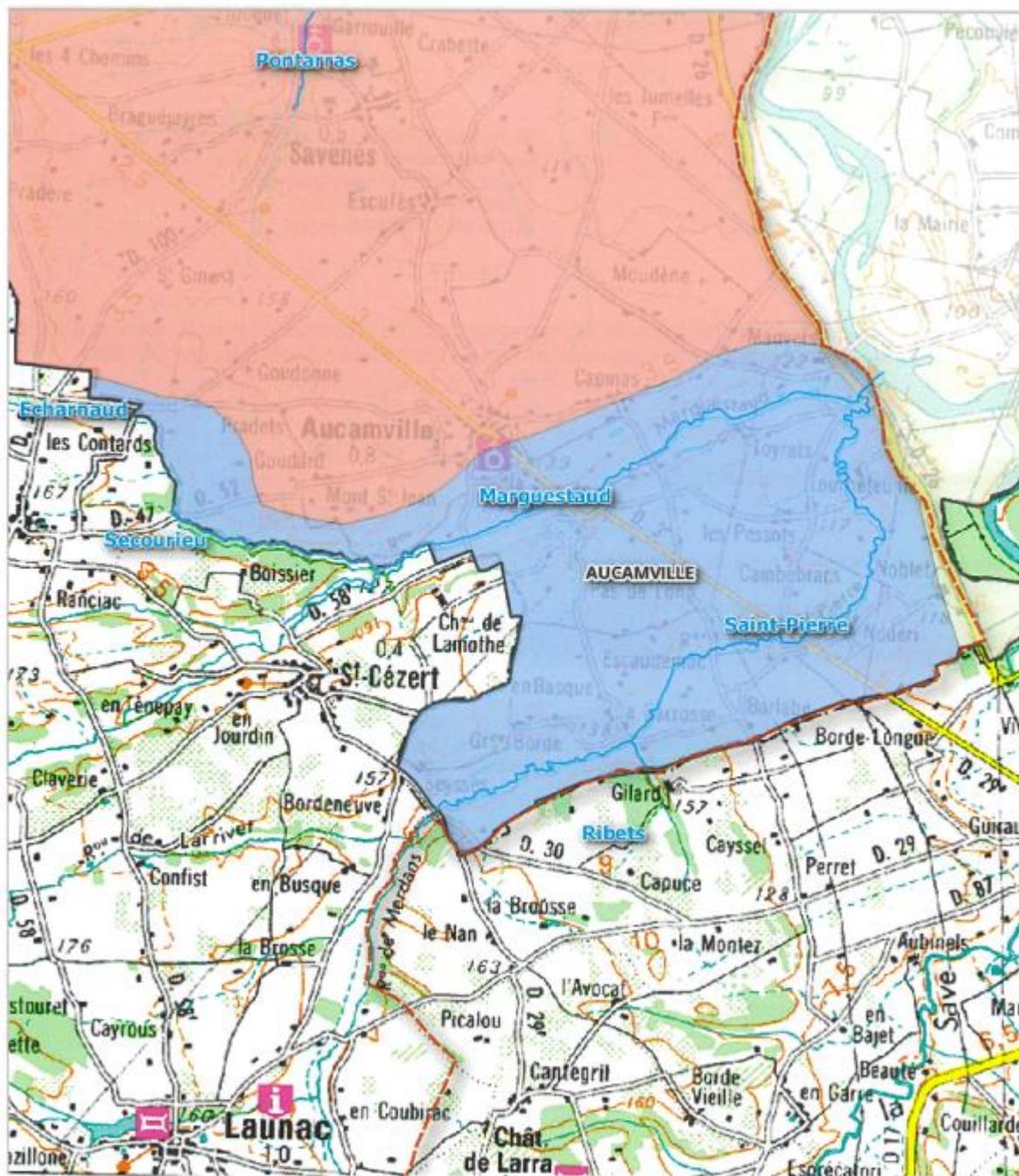
En espérant que vous donnerez satisfaction à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne, nos respectueuses salutations.

Pour l'AAPPMA d'Aucamville, en accord avec les Présidents des AAPPMA voisines et de la FDAAPPMA82
Monsieur Jean-Claude ESPEUT

Signature



Fédération de Tarn-et-Garonne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique
275, avenue de Beausoleil - 82000 MONTAUBAN
☎ 05 63 63 01 77 — Courriel : contact@fedepeche82.fr



Fédération de Tarn-et-Garonne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique
275, avenue de Beausoleil - 82000 MONTAUBAN
☎ 05 63 63 01 77 — Courriel : contact@fedepeche82.fr

De Monsieur Président de l'AAPPMA de Verdun-sur-Garonne, A Verdun-sur-Garonne, le 20/10/2023

A

Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne
D.D.T de Tarn-et-Garonne
Préfecture du Tarn-et-Garonne
2, allée Empereur - BP 779
82013 MONTAUBAN cedex

Objet : Demande de rétrocession des droits de pêche dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme pluriannuel de gestion (PPG) du Syndicat de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL)

Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne,

En accord avec la demande formulée par la FDAAPPMA82 pour toutes les AAPPMA à l'échelle des bassins versants du périmètre PPG du SYGRAL, l'AAPPMA de Verdun-sur-Garonne que je représente en ma qualité de Président demande la rétrocession des droits de pêches selon le découpage suivant :

- la Nadesse : de la limite aval du plan d'eau de Gariès à la confluence avec la Garonne
- le Lambon : tout le bassin versant en Tarn-et-Garonne
- la Tessonne : de la limite aval du plan d'eau de Vigueron à la confluence avec la Garonne

L'AAPPMA souhaite ainsi bénéficier de la rétrocession de ce droit de pêche dès l'entrée en vigueur de l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général des actions du PPG et pour sa durée d'application. Nous assumerons alors les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

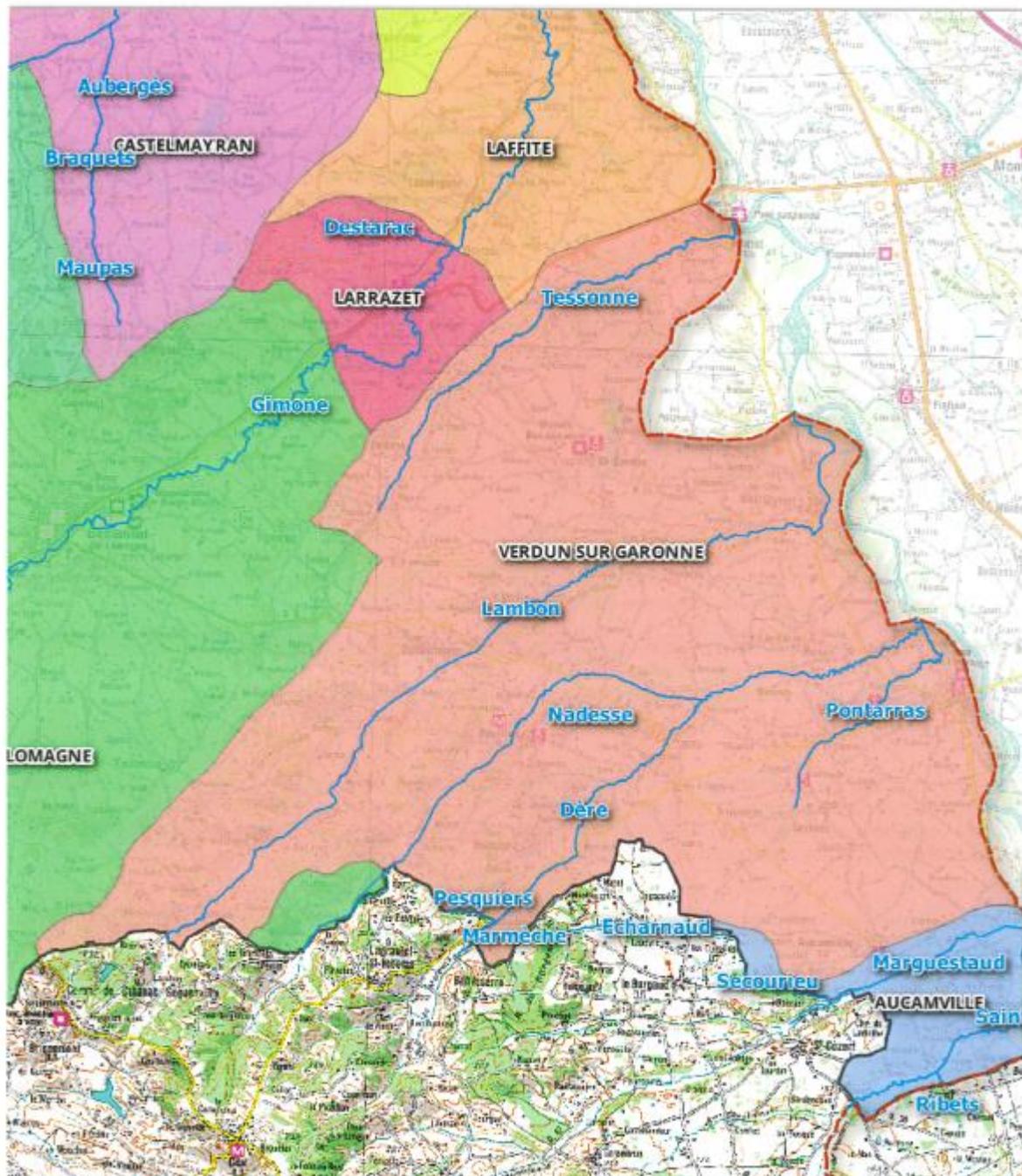
En espérant que vous donnerez satisfaction à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne, nos respectueuses salutations.

Pour l'AAPPMA de Verdun-sur-Garonne, en accord avec les Présidents des AAPPMA voisines et de la FDAAPPMA82

Monsieur Michaël CHANDELIER

Signature





Fédération de Tarn-et-Garonne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique
275, avenue de Beausoleil - 82000 MONTAUBAN
☎ 05 63 63 01 77 — Courriel : contact@fedepêche82.fr

De Monsieur Président de l'AAPPMA de Beaumont-de-Lomagne, A Beaumont-de-Lomagne, le 20/10/2023

A **Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne**
D.D.T de Tarn-et-Garonne
Préfecture du Tarn-et-Garonne
2, allée Empereur - BP 779
82013 MONTAUBAN cedex

Objet : Demande de rétrocession des droits de pêche dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme pluriannuel de gestion (PPG) du Syndicat de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL)

Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne,

En accord avec la demande formulée par la FDAAPPMA82 pour toutes les AAPPMA à l'échelle des bassins versants du périmètre PPG du SYGRAL, l'AAPPMA de Beaumont-de-Lomagne que je représente en ma qualité de Président demande la rétrocession des droits de pêches selon le découpage suivant :

- la Nadesse : de la limite départementale à la limite aval du plan d'eau de Gariès
- la Tessonne : de la limite départementale à la limite aval du plan d'eau de Vigueron
- la Gimone : de la limite départementale au pont de la Salette

L'AAPPMA souhaite ainsi bénéficier de la rétrocession de ce droit de pêche dès l'entrée en vigueur de l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général des actions du PPG et pour sa durée d'application. Nous assumerons alors les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

En espérant que vous donnerez satisfaction à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne, nos respectueuses salutations.

Pour l'AAPPMA de Beaumont-de-Lomagne, en accord avec les Présidents des AAPPMA voisines et de la FDAAPPMA82

Monsieur Jean-Claude TOURNAYRE

Signature

**LA GAULE BEAUMONTOISE**
Siège social : CAFE LABORDE
82000 BEAUMONT-DE-LOMAGNE
Tél.: 05 63 02 32 41

